

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/01/2010
Réception par le Prefet : 25/01/2010
Publication : 29/01/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-1-8-2

Séance du vendredi 22 janvier 2010

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA CUISINE MOBILE A LA REGION ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la Région Alsace pour la mise à disposition de la cuisine mobile départementale ;
- prend note qu'une prolongation du bail pourra, le cas échéant, être accordée par le Département du Haut-Rhin, laquelle sera alors formalisée par un avenant ;
- autorise le Président à signer cette convention (annexée au rapport), et l'avenant de prolongation éventuel.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions